



REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DURANT TRAVAUX
ROUTE DE POIGNY

Le Maire de la Commune de GAZERAN, Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411.8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de l'entreprise COLAS France – VILLEPREUX – TSA 70011 Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY Cedex,

Considérant que les travaux de sécurisation d'accotement – Route de Poigny, nécessitent une réglementation de circulation.

ARRETE

Article 1 :

Du 18 au 28 avril 2024, la circulation des véhicules sera réglementée, Route de Poigny. Les restrictions suivantes seront appliquées :

- Circulation alternée dans les deux sens de circulation.

Article 2 :

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale réglementaire, située de part et d'autre de la voie communale et mise en place par l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 :

L'entreprise COLAS France – VILLEPREUX – TSA 70011 Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY Cedex, exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Gazeran, Messieurs le Commandant de Police, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Rambouillet, l'Ingénieur des T.P.E. de la Subdivision de Rambouillet, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.



Fait à Gazeran,
le 17 avril 2024

Le Maire
Emmanuel SALIGNAT